

DECISION N°2025-15

OBJET : Marché SIV25N - Contrat de maintenance de la chambre froide négative de la fourrière intercommunale - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique notamment son article R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SIV22F de maintenance de la chambre froide négative de la fourrière intercommunale conclu avec la société KFM Kristal Froid Machines pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le marché susvisé arrivera à échéance au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de la maintenance de l'équipement frigorifique de la chambre froide négative de la fourrière intercommunale, 31 route de quarante sous 78300 Poissy, afin de conserver un fonctionnement optimum et éviter les pannes liées à un manque d'entretien ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société KFM Kristal Froid Machines ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché SIV25N de maintenance de la chambre froide négative de la fourrière à la société KFM Kristal Froid Machines, sise 2 allée des Souches local n° 6 78260 ACHERES immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 347 988 339, pour un montant total forfaitaire de 630,00 euros HT par an pour deux visites annuelles; et aux prix unitaires pour les visites hors contrat de 75,00 euros HT/heure de main d'œuvre et de 43,00 euros HT/déplacement ; le marché étant conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et reconductible tacitement 3 fois un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13/12/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 13/12/2025



Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal